

PREFECTURE DE LA GIRONDE 2 0 NOV. 2023

Bureau du courrier

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de METPARK - Séance du 15 novembre 2023 (convocation du 02 novembre 2023)

Aujourd'hui quinze novembre deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS: M. Christophe DUPRAT, Mme de FRANÇOIS, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme Brigitte TERRAZA à Mme de FRANÇOIS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/06/06P

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SALON DU LIVRE ANCIEN

L'association ALAM (Amis du Livre Ancien et Moderne) organise à Bordeaux, avec le concours de la Ville, deux salons annuels du livre ancien et moderne, sous la halle des Chartrons en octobre et à la cour Mably en début d'année.

Réunissant une trentaine d'exposants venus de Gironde, d'Aquitaine et de toute la France, ces salons se présentent comme faisant partie des plus grandes manifestations du Sud-Ouest dans leur spécialité et proposent des ouvrages très anciens et plus récents sur des thématiques variées.

A l'occasion de son 17ème Salon du Livre Ancien à la cour Mably qui se tiendra les 20 et 21 janvier 2024, l'association ALAM a sollicité la Régie METPARK afin d'établir un partenariat.

Ce dernier consiste à offrir 3 places de stationnement au sein du parking des Grands Hommes la veille et pendant les 2 jours du salon en échange de visibilité sur les différents documents de communication : affiches, tracts, marque-pages et dossiers de presse.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'un projet de convention joint à la présente délibération.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer la convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 15 novembre 2023 Pour expédition conforme

Le Président

Christophe DUPRAT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE METPARK ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE PARKING GRANDS HOMMES

Entre les soussignées

METPARK, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI,

ci-après dénommée « METPARK »,

Εt

L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE, dont le siège social est situé librairie Masson, 8 rue des Bahutiers, 33000 BORDEAUX, SIRET 42092827700011, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre BORDES,

ci-après dénommée « ALAM »

ci-après dénommées ensemble « les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

La 17^{ème} édition du salon du livre ancien organisé par l'ALAM se tiendra les 20 et 21 janvier 2024 salle Capitulaire et Cours Mably à Bordeaux. Cet événement rassemblera une trentaine d'exposants chargés de promouvoir les livres anciens et faire découvrir, notamment aux plus jeunes, la littérature au travers d'ouvrages de qualité.

Cette manifestation, dont l'entrée est gratuite et ouverte à tous, bénéficie d'un soutien de la Ville de Bordeaux ainsi que de plusieurs partenariats. Elle regroupera 30 exposants pour environ 2.500 visiteurs attendus.

L'association ALAM s'est rapprochée de METPARK afin de connaitre les possibilités de stationnement sur le parking des Grands Hommes pour les véhicules de libraires mobilisés pour cet événement.



Les parties, afin de démontrer leur volonté de collaborer sur ce projet, ont décidé de s'accorder des prestations réciproques fixées par la présente convention de partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements et contreparties que chaque partie s'engage à mettre en œuvre et à respecter.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le vendredi 19 janvier 2024 à 18h00. Elle prendra fin le dimanche 21 janvier 2024 à 23h00. Elle ne pourra être reconduite.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE METPARK

METPARK s'engage à mettre à disposition de l'association ALAM gratuitement 3 places de stationnement, dans le parking des Grands Hommes, du 19 janvier à 18h00 au dimanche 21 janvier à 23h00.

METPARK prendra toutes les dispositions appropriées pour permettre un accès satisfaisant aux places de stationnement par les libraires de l'événement et permettre à l'ALAM de réaliser son activité dans de bonnes conditions dans la limite des caractéristiques du site.

Il est précisé que, pendant la durée de l'événement, le parking sera en exploitation et continuera à recevoir de la clientèle abonnée et horaire.

Les droits de stationnement accordés ne correspondent pas à des droits de gardiennage. Le stationnement a lieu, aux risques et périls, des propriétaires des véhicules et de leurs utilisateurs.

En cas de dégradations ou de vols et de façon générale de tout préjudice dont METPARK n'est pas à l'origine, la responsabilité de la Régie ne pourra être recherchée.



ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU LIVRE ANCIEN ET MODERNE

En contrepartie des droits de stationnement accordés, l'ALAM s'engage à mettre à la disposition de METPARK, à titre gratuit, un dispositif de visibilité de la Régie METPARK sur les supports de communication liés à la tenue du salon.

Ainsi, l'ALAM s'engage à faire figurer le logo de METPARK sur l'ensemble des 150 affiches, 7 000 tracts, 7 000 marques-pages et dossiers de presse édités pour les besoins de l'événement.

ARTICLE 5: ECHANGES-CORRESPONDANCES

Pour une parfaite exécution des présentes dispositions, les parties correspondent par le biais de ces coordonnées suivantes :

- pour toute question relative au logo : vgauthier@mtpk.fr
- pour toute question matérielle relative au parking GRANDS HOMMES: ilgomez@mtpk.fr ou mperez@mtpk.fr
- pour toute question relative à la convention : achallemet@mtpk.fr

ARTICLE 6: LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente, les parties conviennent de se remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Bordeaux, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…etc).

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

pour l'ALAM le président ean-Pierre BORDES

pour METPARK le directeur général Nicolas Andreotti